

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1894)
Heft: 2

Artikel: Communications du Comité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-237105>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 8 Février 1894, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1^o Communications du Comité.

Les candidatures de M^{me} Pattay, régente à Plainpalais, et de MM. Corbaz, Coutau et Dubois, stagiaires, sont acceptées à l'unanimité.

M. le Président annonce que M. le conseiller d'Etat Richard, président de la commission du Grand Conseil, chargée d'étudier les projets de loi sur l'Instruction publique, lui a donné l'assurance que les questions scolaires ne reviendront pas devant le Grand Conseil avant la session de mai. D'autre part, la commission nommée par l'assemblée générale de la Caisse de Prévoyance, le 23 mars de l'année dernière, n'a pas terminé son travail. Dans ces conditions, la convocation d'une réunion extraordinaire de la Caisse de Prévoyance ne s'impose pas pour le moment, il est préférable de s'en remettre à la Commission et au Comité de la Caisse de Prévoyance pour juger de l'époque à laquelle cette réunion pourra avoir lieu ; le Comité propose donc que, contrairement à ce qui a été décidé dans notre dernière séance, la Société pédagogique renonce à demander au Comité de la Caisse de Prévoyance la convocation d'une assemblée extraordinaire et qu'il soit simplement recommandé à ceux de nos sociétaires qui font partie, soit de ce Comité, soit de la Commission, de soutenir, le

moment venu, l'idée de discuter la revision des statuts en 2 séances et 3 débats. (*Adopté*).

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Bouvier-Martinet, directeur de l'Enseignement primaire, qui, en raison de douloureuses circonstances de famille, s'excuse de ne pouvoir assister à la soirée du 14 février.

2^o Suite de la discussion du projet de loi Sigg.

La discussion est reprise à l'art. 48 : instruction pédagogique des candidats à l'enseignement.

M^{lles} *Guillermet*, *Spengler*, *Arnaud*, MM. *Lagotala* et *Champod*, critiquent l'organisation actuelle et déclarent que les cours normaux des sections pédagogiques de l'Ecole secondaire des jeunes filles et du Collège font perdre aux élèves un temps précieux et sont loin de produire les fruits désirables.

M. *Grandjean* trouve, au contraire, que certains de ces cours ont une réelle utilité.

M. *Favas* est d'avis que les cours normaux devraient avoir lieu pendant le stage, afin d'unir la théorie à la pratique. On pourrait alors développer l'enseignement littéraire et scientifique de la section pédagogique du Collège et transformer celle-ci en une section française. Cette transformation comblerait une lacune qui se fait vivement sentir.

Cette manière de voir est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée admet également à l'unanimité l'idée d'accorder au stage une durée de deux ans, mais avec une rétribution annuelle de 1,000 fr. pendant la première année et 1,200 fr. pendant la deuxième année.

M. *Favas* combat les examens prévus à la fin de chaque année de stage. Les épreuves de ce genre sont une affaire de réussite et ne signifient pas grand'chose. D'ailleurs celui qui a des protections l'emportera toujours sur les concurrents moins heureux que lui sous ce rapport.

M^{lles} *Guillermet* et *Arnaud* estiment que le meilleur moyen de juger de la valeur pédagogique d'un stagiaire, c'est de lui faire tenir une classe pendant un certain temps au bout duquel on constate par un examen les progrès que les élèves ont faits sous sa direction.

M. *Baatard* fait ressortir que les élèves abandonnés à des mains inexpérimentées sont toujours plus ou moins sacrifiés ;